

SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No 16
~~SECRET~~/43/Add.2
30 juin 1955

PARTIES CONTRACTANTES

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Notification par la Suède

Addendum

Le gouvernement suédois a fait parvenir au secrétariat la communication suivante:

"Je suis chargé par le gouvernement suédois de faire connaître aux PARTIES CONTRACTANTES qu'il désire entrer en négociations, conformément aux procédures prévues dans l'article XXVIII de l'Accord général, en vue de retirer certaines concessions tarifaires reprises dans la Liste XXX annexée audit Accord.

"Le tableau ci-joint donne le détail des concessions qui doivent être retirées et indique les parties contractantes avec lesquelles ces concessions ont été primitivement négociées. Des statistiques montrant la valeur des importations suédoises, selon le pays d'origine des produits en cause, seront communiquées à bref délai au secrétariat."

. PPA/CA/SECRET

ANNEXE

Position du tarif de la Suède	Désignation des produits	Pays avec lesquels les concessions ont été primitivement négociées
	Jus de baies et de fruits, ne renfermant pas plus de 2 1/4 % d'alcool en volume:	
	D'agrumes:	
	Sans sucre:	
147:1	En récipients pesant brut plus de 3 Kg.	Italie, Etats-Unis d'Amérique
147:2	En récipients pesant brut 3 kg. ou moins	Italie, Etats-Unis d'Amérique
	Sucrés:	
147:3	En tonneaux	Italie
147:4	En récipients autres	Italie, Etats-Unis d'Amérique
	De pommes, de cerises, de groseilles noires et rouges, de groseilles à maquereau, de poires, de framboises, de fraises ou de myrtilles:	
	Sans sucre:	
ex 148:1	En récipients pesant brut plus de 3 kg.	Benelux
ex 148:2	En récipients pesant brut 3 kg. ou moins	Benelux
	Sucrés:	
ex 148:3	En tonneaux	Benelux
ex 148:4	En récipients autres	Benelux